

# Amélioration des cadres légaux, institutionnels et normatifs de la gestion forestière en Afrique Centrale

Richard Eba'a Atyi  
OFAC/FORAF

- Bref historique de la gestion des forêts de production en Afrique Centrale
- Amélioration des législations forestières
- De nouvelles institutions pour la gestion des ressources forestières
- Elaboration des normes techniques pour l'aménagement durable des forêts de production
- Tendances et perspectives

**Points traités**

- Afrique Equatoriale française: décret du 20 mai 1945 établit un système de prospection sommaire, une programmation de l'exploitation et le cahier des charges
- Années 60 à 70: règles simples de gestion basées sur les diamètres minimum d'exploitabilité (DME) et parfois limitation des volumes exploités et des surfaces parcourues annuellement
- Années 70 mise en œuvre des projets d'évaluation des ressources (inventaires de reconnaissance), quelques plans d'aménagement rédigés mais non mis en application
- Années 80 à 90 mise en place des projets pilotes de définition des principes d'aménagement (normes de gestions forestières au Cameroun, études de faisabilité des aménagements au Gabon)
- Adoption et mise en œuvre des plans d'aménagement depuis 2000

## Historique

- République Centrafricaine (RCA): Loi n°90/003 du 09 juin 1990 remplacée par la loi n°08.022 du 17 septembre 2008
- Cameroun: Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 (en cours de révision)
- Guinée Equatoriale: Loi n°1/1997 du 18 février 1997
- République du Congo: Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier
- Gabon loi n° 16/01 du 31 décembre 2001
- République Démocratique du Congo: Loi n°11/2002 remplace une législation coloniale de 1949

## **Amélioration des législations forestières**

- Intègrent les préoccupations internationales en matière de gestion des forêts: ont été en général adoptées après le sommet de Rio.
  - Fixation des objectifs de conservation (ex.: 11% du territoire en RCD) ou de définition du domaine forestier permanent (ex.: 30% du territoire au Cameroun)
- Imposent l'aménagement forestier pour les forêts de production
- Expriment une volonté de décentraliser la gestion forestière
  - Ouverture aux communautés locales (forêts communautaires)
  - Ouverture aux communes (forêts communales)

## Caractéristiques des nouvelles législations forestières (1)

- Introduisent l'idée de concurrence pour l'accès aux concessions
  - Attribution des concessions par adjudication
- Contraignent à une plus forte transformation du bois au niveau local
  - Introduction des quotas d'exportation, liste d'essences interdites à l'exportation sous-forme de grumes
- Recherchent une amélioration du partage des bénéfices entre acteurs et couches sociales
  - Fiscalité décentralisée (Cameroun, RCA, RDC...)

## Caractéristiques des nouvelles législations forestières (2)

- Jusqu'aux années 1980 la gestion des forêts est en général placée sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture (exception du Gabon)
- Depuis les années 1990 des départements ministériels à part entière sont créés pour prendre en charge les forêts parfois en association avec l'environnement
- Instauration des programmes restructurant pour le secteur forêt/environnement (ex: PSFE du Cameroun, PNFoCo de RDC, PFE au Gabon)
- Création de fonds spéciaux pour le financements de la gestion forestière et la conservation (ex: Cameroun, RCA, Congo)

## **Renforcement des institutions de gestion: niveau national**

- Processus de Yaoundé: initié par un sommet des chefs d'Etats réunis à Yaoundé en 1999, il aboutit à la signature du traité de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) en 2005 (10 pays signataires)
- Création de réseaux et forum de coordination depuis les années 1990:
  - Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)
  - Réseau des parlementaires pour la gestion durable des forêts en Afrique Centrale (REPAR)
  - CEFDHAC: Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale
  - RIFFEAC: réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique Centrale
  - Etc.

**Renforcement des institutions de coordination: niveau sous-régional (1)**

- Mécanisme de financement de la COMIFAC envisagé à travers le prélèvement direct des contributions au niveau des banques centrales.
- Mécanisme d'échange sur les initiatives entreprises pour la gestion durable et la conservation des forêts en Afrique Centrale (PFBC)
- Mécanisme de financement en faveur des forêts d'Afrique Centrale à partir des sources extérieures (Fonds pour les forêts du Bassin du Congo)

**Renforcement des institutions  
de coordination: niveau sous-  
régional(2)**

- Normes compatibles avec des outils validés au niveau international (expl: PCI OAB-OIBT, normes de certification forestière FSC ou PEFC)
- Selon les pays:
  - Normes d'inventaires forestiers
  - Normes de cartographie forestière
  - Normes de stratification des massifs forestiers
  - Normes d'exploitation forestière à faible impact
  - Normes sur les études d'impacts environnementaux

**Normes techniques élaborées pour les aménagements forestiers**

- Révision des lois et textes d'application inhérents => l'entrée des pays dans le processus FLEGT/APV entraînent une analyse des textes juridiques qui fait souvent ressortir des incohérences et lacunes
- Prise en compte des notions nouvelles telles que le Paiement pour les Services Environnementaux (PSE) et la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD)

**Tendances et perspectives**